

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre. La commune de Saint Seurin de Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi vingt novembre deux mil dix-sept en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Décision d'emprunt travaux salle municipale et mairie
- Décision modificative BP 2017 (intégration des subventions)
- Provision pour créances douteuses
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Avenant devis carrelage
- Montant loyer logement « 24 route de Prats »
- Problème fossé terrains Feugas
- Nomination référent sécurité routière
- Présentation du rapport d'activités du SDE 24
- Questions diverses

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : M. VIGOUROUX - MME POINTET – M. CHIARADIA - MMES BIASOTTO - VASSEAUD – MM BOURNET - SEGATTO-AGOSTINI - BATTISTON

ABSENT : MME LEBLOND (excusée), M. LACOSTE

PROCURATION : MME POINTET pour MME LEBLOND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIARADIA Stéphane

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 24 octobre 2017**

### DECISION D'EMPRUNT TRAVAUX SALLE MUNICIPALE ET MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2017, la section recettes investissement a été équilibrée avec un emprunt de 30 000 €.

Après avoir fait le point sur les besoins de financement pour les travaux 2017 et 2018, Monsieur le Maire propose de réaliser cet emprunt et présente les propositions de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention de faire un emprunt de 30 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 7 ans. Le taux effectif choisi est de 0,85%. Cent euros de frais de dossier seront engagés.**

### DECISION MODIFICATIVE BP 2017 (INTEGRATION DES SUBVENTIONS)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme TREBOUTTE (trésorière) dans lequel il est demandé d'inscrire au budget 2017 les subventions qui font l'objet de décisions attributives. Pour la commune de St Seurin de Prats, le montant de ces subventions s'élève à la somme de 36 494 €.

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

<b><i>DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT</i></b>			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montants	Compte	Montants
2313- Constructions	+ 1 000 €	13- Subventions	+ 36 494 €
2313- Constructions	+ 5 000 €		
2315- Installation, matériel et outillage techniques	+ 15 494 €	021- Virements de la section de fonctionnement	- 15 000 €

<b><i>DECISION MODIFICATIVE FONCTIONNEMENT</i></b>	
Dépenses	
Compte	Montants
61522- Bâtiments	+ 15 000 €
023- Virements à la section d'investissement	- 15 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives du budget comme indiquées dans le tableau ci-dessus.**

### **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme TREBOUTTE (trésorière) dans lequel il est demandé aux communes de prévoir une somme au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) pour créances douteuses.

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

<b><i>DECISION MODIFICATIVE FONCTIONNEMENT</i></b>	
Dépenses	
Compte	Montants
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- 100 €
6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 100 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications budgétaires comme indiquées dans le tableau ci-dessus.**

### **AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 38 919,48 € (25 % x 155 677,93 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

### **AVENANT DEVIS CARRELAGE**

Dans le projet de mise en accessibilité des toilettes de la salle municipale, il était prévu des raccords pour le carrelage. Après démolition, il s'avère qu'il est préférable de refaire entièrement le carrelage. Ces travaux supplémentaires impliquent une dépense supplémentaire de 262,50 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le nouveau devis de l'entreprise BELLUZZO pour un montant de 2 107,50 € HT.**

### **MONTANT DU LOYER LOGEMENT « 24 ROUTE DE PRATS »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des candidatures reçues pour le logement « 24 route de Prats » et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix du loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer à 450,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du loyer à 450,00 €.**

**Après avoir pris connaissance des candidatures reçues, le Conseil Municipal décide de louer l'appartement situé « 24 route de Prats » à M. et Mme DESBLACHES.**

### **PROBLEME FOSSE TERRAINS FEAUGAS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Bernard FEAUGAS représentant la famille. Dans ce courrier, il est indiqué que la commune a creusé un fossé sur des terrains appartenant aujourd'hui à l'indivision FEAUGAS, sans autorisation. Ce fossé permet d'évacuer l'eau le long de la route de l'impasse de Montvert.

Deux propositions sont évoquées dans ce courrier, soit la remise en état des lieux, soit l'achat d'une bande du terrain pour la somme de 5 400 €.

Suite à divers témoignages, il apparaît que le fossé n'a pas été créé par la commune. Une étude pour permettre l'éventuelle évacuation des eaux par un autre accès est en cours. Une réponse sera donc faite dans ce sens.

### **NOMINATION REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète dans lequel il est demandé de nommer un référent sécurité routière.

Après s'être entretenu avec Mme LEBLOND Odile, Monsieur le Maire propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la nomination de Mme LEBLOND.**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE 24**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, Mme POINTET présente pour l'exercice 2016, le rapport d'activité du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). La discussion s'engage sur les chiffres clés et les différents projets d'économie d'énergie.

#### **Budget Principal 2016:**

▪	DEPENSE FONCTIONNEMENT	6 244 175,46 €
▪	RECETTE FONCTIONNEMENT	13 350 781,44 €
▪	DEPENSE INVESTISSEMENT	25 757 504,79 €
▪	RECETTE INVESTISSEMENT	26 056 580,86 €

#### **Principaux axes:**

- éradication des fils nus
- action en faveur des énergies renouvelables
- pose des horloges astronomiques
- géo-référencement
- groupement d'achat

Durée moyenne des coupures: 241 minutes

Le rapport reste à la disposition des administrés qui voudraient davantage de précisions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **• RENOUVELLEMENT CNP**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

**Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2018.**

- **DEVIS PORTILLON ECOLE**

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réalisation et la pose d'un portillon à l'école pour assurer la séparation entre l'espace devant la garderie et la cour de l'école.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de la société "Soude Tout 24" pour un montant de 400,00 € HT (société non soumise à la TVA).**

- **CHOIX DU TRAITEUR VOEUX DU MAIRE / REPAS DES AINES**

Mme BIASOTTO présente au conseil municipal les propositions formulées par le traiteur ROBERT. Le montant de la prestation de M. ROBERT pour les vœux du maire s'élève à 1 050 €. Monsieur le Maire présente les devis formulés par la société PATEY.

**Compte tenu de la qualité des prestations précédentes et des tarifs préférentiels, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis de la société ROBERT pour les vœux et le repas des aînés.**

- **ABSENCE POUR FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal de l'absence le jeudi 14 décembre 2017 de la secrétaire de mairie Mme PEYRUCHAUD Sarah pour une réunion d'information concernant la N4DS 2017 et les opérations de fin d'année dans le logiciel de comptabilité de Berger-Levrault.

- **DECORATION DE NOEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté une entreprise pour l'installation de décorations pour la période des fêtes de fin d'année. Un rendez-vous doit être fixé prochainement.

*Séance levée à 22h30*

Le Maire,